

## NOTE

*Expéditeur :*  
DRH  
*Destinataire(s) :*  
Directeurs, Chefs  
de Service,  
Syndicats

### INTERIM DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA DT DE ROUEN

*Mardi 23 avril 2024*

#### VU

- l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- la décision n°2023/01 – DG du Président du directoire du 03 janvier 2023 portant nomination, à compter du 4 janvier 2023, du Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen – M. Dominique RITZ ;
- la décision n°2023/02 - DG en date du 03 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement ;
- la décision n°2023/10 – DG en date du 15 mai 2023 portant modification de la délégation de pouvoir à M. Dominique RITZ, Directeur général délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen ;
- la décision n°2024/05 – DG en date du 10 janvier 2024 portant modification de la délégation de pouvoir à M. Dominique RITZ, Directeur général délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen ;
- la décision n°2023/03 - DG en date du 03 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Dominique RITZ, Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen ;
- la décision n°2023/05 – DTR – DGD en date du 05 octobre 2023 portant délégation de signature aux directeurs sectoriels et chefs de service ;

#### CONSIDERANT

Durant l'absence de M. Philip QUEVAL, Directeur des Ressources Humaines, **du lundi 06 mai au vendredi 10 mai 2024 inclus**, l'intérim sera assuré par M. Maxime SAVALLE, Chef du Service Administration du Personnel et Paie, à l'effet de signer les documents visés par la décision ci-dessus et relevant du niveau d'habilitation du délégant.

Cette décision prend effet à compter de sa publication par voie électronique sur le site web de HAROPA PORT. A compter de sa publication, elle peut être contestée devant le Tribunal administratif de Rouen pendant un délai de deux mois.

Le Directeur Général Délégué en charge de la  
Direction Territoriale de Rouen

Dominique RITZ

